

## Tests antigéniques

### **Vous êtes sollicités par une collectivité territoriale, entreprise, club sportif Comment et à qui facturer ?**

#### **Opération à l'initiative d'une collectivité locale**

Lorsqu'une collectivité prend l'initiative d'organiser une opération de dépistage, elle assume le coût de l'approvisionnement en tests antigéniques et en EPI, de l'ensemble de la logistique de l'opération. Aucune facturation à l'assurance maladie ne peut intervenir à ce titre.

S'agissant de la rémunération des professionnels impliqués dans l'opération :

- Lorsque la collectivité recourt à des professionnels de santé libéraux impliqués dans l'ensemble des opérations de réalisation du test (prélèvement, rendu du résultat, renseignement des résultats dans Sidep), ces derniers peuvent facturer leur intervention dans les mêmes conditions que s'ils intervenaient dans le cadre de leur exercice habituel en ville (cf. récapitulatif des cotations à l'acte ci-dessus). S'ils réalisent le contact tracing, ils peuvent facturer la rémunération correspondante (cf. récapitulatif des cotations à l'acte ci-dessus).

Il est recommandé d'indiquer aux professionnels de santé facturant à l'acte qu'ils doivent – sauf exception motivée, utiliser – y compris lorsque l'opération a lieu sur un site éphémère - une facturation par télétransmission, celle-ci pouvant être faite en dégradé après l'opération s'ils ne disposent pas, sur place, des outils nécessaires à une télétransmission ;

- Si la réalisation du test fait intervenir, en complément des professionnels de santé libéraux, d'autres professionnels réalisant certaines phases du test sous leur autorité (exemple : cas où des professionnels libéraux supervisent une opération et sont appuyés par des étudiants en santé mobilisés pour effectuer les prélèvements), ces derniers ne peuvent pas facturer la réalisation des tests à l'acte dans les conditions habituelles. Leur intervention sera rémunérée de manière forfaitaire (cf. vacation forfaitaire ci-dessus). Lorsque la collectivité recourt à des professionnels salariés, aucune facturation à l'assurance maladie ne peut intervenir à ce titre ;

- Enfin, pour les autres situations (étudiants autorisés compris), aucune facturation à l'assurance maladie ne peut être réalisée et la rémunération est assurée contractuellement par la structure organisatrice.

#### **Opération à l'initiative d'une entreprise**

L'approvisionnement en tests est réalisé directement par les entreprises qui en supportent seules le coût. Aucune participation financière à ces campagnes de dépistage ne peut être demandée aux salariés.

Si l'entreprise recourt à des professionnels de santé libéraux, ces derniers ne peuvent pas facturer leur intervention à l'Assurance Maladie, leur rémunération devant être supportée par l'entreprise à l'initiative de l'opération.

**Source : GDR assurance maladie Bretagne**